

AUTORITE DES NORMES COMPTABLES

Réunion avec l'IASB Position des participants français

Une réunion s'est tenue le 11 octobre 2010 à l'ANC avec des représentants de l'IASB (International Accounting Standards Board) : Mme Elke König, M. Prabhakar Kalavacherla et M. Philippe Danjou, ainsi que M. Peter Clark, membre des services.

Étaient présents à cette réunion des représentants d'entreprises françaises (Accor, Air France, Areva, ASF, Axa, BNP Assurances, Cap Gemini, CNP Assurances, Crédit Agricole Assurances, CTIP, EDF, FFSA, GEMA, Generali, Groupama, Leaseurope, Orange, PSA Peugeot Citroën, Saint-Gobain, Sanofi-Aventis, Société Générale, Thales, Vinci), des auditeurs et des analystes financiers (SFAF), ainsi que des membres des instances de l'ANC.

L'objet de la réunion était la discussion de trois projets actuels de normes comptables émis par l'IASB : assurances, détermination du chiffre d'affaires et contrats de location.

La réunion a permis des échanges francs et fructueux.

A propos du projet de normes concernant les assurances, les participants français ont fait valoir l'importance de ne pas se focaliser sur une échéance au 30 juin 2011, incompatible avec les délais nécessaires pour parvenir à une norme de qualité. En effet, outre un certain nombre de difficultés techniques très sérieuses qui nécessiteront d'intenses travaux, l'accent a été mis sur la déconnexion entre la réalité économique de long terme du "modèle d'entreprise" de l'assurance et le modèle comptable proposé par l'IASB. Il résulterait de la mise en œuvre du projet de norme un désalignement entre actif et passif, et une volatilité artificielle du résultat qui brouilleraient la mesure de la performance d'une compagnie d'assurances. Par ailleurs, la norme n'a pas, à ce stade, fait l'objet de simulations ("field-testing") suffisantes. Des travaux d'ampleur sont donc nécessaires, d'autant qu'il apparaît indispensable de considérer toutes les alternatives possibles pour rendre compte du "business model", y compris celles que l'IASB a rejetées ou n'a pas considérées. Sur tous ces points, le dialogue avec l'IASB sera recherché et approfondi.

A propos du projet de norme sur la détermination du chiffre d'affaires, les participants français ont insisté sur les risques et les coûts substantiels générés par une approche entièrement nouvelle, née d'une volonté louable de rapprochement entre normes IFRS et américaines, mais débouchant sur un modèle conceptuel insuffisamment précis et robuste, et n'ayant jamais fait l'objet de discussions achevées, d'expériences ou de simulations. Il résulterait de la mise en œuvre de ce projet de norme un décalage entre le modèle comptable proposé, d'une part et, d'autre part le modèle économique de chaque entreprise ("business model"), la réalité juridique des contrats, les exigences de gestion interne et celles de la communication financière. Un tel décalage constituerait un obstacle à la compréhension des comptes par les gestionnaires, comme par les analystes financiers et les actionnaires. Au total, l'ANC, après de substantielles consultations, propose que seules des améliorations ponctuelles soient éventuellement apportées aux normes existantes sur certains aspects, plutôt qu'une refonte complète des normes existantes en la matière, globalement satisfaisantes.

A propos du projet de norme sur les contrats de location, les participants français ont fait valoir le manque de robustesse conceptuelle de l'approche retenue dont le but est mal établi, l'absence de symétrie entre les schémas "preneur" et "bailleur", ainsi que l'extrême complexité juridique et pratique qu'ils anticipent pour sa mise en œuvre, les conduisant à conclure que les coûts de la démarche proposée par l'IASB excédaient largement ses bénéfices éventuels. En effet, ce projet de texte part du principe que toute transaction doit être ramenée à un simple achat avec endettement, ce qui revient à nier la réalité économique des opérations de location. S'il convient d'assurer leur transparence, cela ne doit pas être au prix d'une déformation de cette réalité.

Les trois projets visés font partie du programme de convergence de l'IASB et du FASB. Il a souvent été rappelé qu'un tel objectif ne devait pas se réaliser au détriment de la qualité des normes. En d'autres termes, les changements imposés aux entreprises européennes, qui appliquent légalement les IFRS depuis plus de 5 ans, doivent être justifiés par la démonstration de besoins techniques objectifs et adaptés aux situations économiques réelles. Or, les discussions ont montré, au cours de la réunion, que ces conditions n'étaient pas remplies pour ces trois projets notamment.

L'ANC, avec les entreprises et les acteurs français qui le souhaitent, est disposée à consacrer toute son énergie à trouver des solutions techniques et stratégiques permettant de surmonter les obstacles identifiés. Cela peut conduire parfois à amender les projets existants, et parfois à préférer y renoncer, comme l'IASB a semblé commencer à le faire récemment, à l'issue de réunions analogues.

L'ANC proposera à l'IASB d'organiser de nouvelles réunions de même nature. Elles s'inscrivent dans le cadre d'une montée en puissance des relations entre le normalisateur comptable français et le normalisateur international, ainsi que le prévoyait le plan stratégique de l'ANC publié en juillet 2010.